

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 4 – DROIT FISCAL

SESSION 2023

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 4 – DROIT FISCAL
Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 9 pages numérotées de 1 / 9 à 9 / 9.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA). (9 points)

DOSSIER 2 – IMPOSITION DES BÉNÉFICES (IS). (6 points)

DOSSIER 3 – IMPOSITION PERSONNELLE DES ÉPOUX DEJOUX. (5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Données relatives à l'exercice 2022.

Document 2 – Seuils d'application des régimes d'imposition en matière de TVA.

Document 3 – Évolution de la réglementation en matière de TVA.

Document 4 – Opérations réalisées au cours du mois de février 2023.

Document 5 – Informations complémentaires pour le calcul du résultat fiscal 2022.

Document 6 – Revenus des époux DEJOUX pour 2022.

Document 7 – Patrimoine des époux DEJOUX évalué au 01/01/2022.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La SARL DEJOUX, implantée à Saint Malo, est spécialisée dans la vente de fours multifonctions et comptoirs réfrigérants. Elle en assure aussi la réparation et la maintenance.

L'activité commerciale s'adresse à tout type de clientèle : particuliers ; secteur tertiaire (restaurants, grandes surfaces, centres de thalassothérapie) ; collectivités publiques (hôpitaux ; établissements scolaires).

Créée en 2016, l'effectif de la société comprend actuellement 5 salariés.

Fiche signalétique de la SARL DEJOUX

Dénomination	DEJOUX.
Capital social	60 000 € (1 000 parts sociales ; valeur nominale de 60 €)
Gérant	Philippe DEJOUX.
Répartition des parts sociales et droits de vote	Philippe DEJOUX : 60 %. Fabrice DEJOUX (neveu de Philippe) : 30 %. Autres associés : 10 %.
Régime d'imposition des bénéfices	Impôt sur les sociétés.
Chiffre d'affaires HT	Depuis sa création le chiffre d'affaires de la SARL a varié entre 100 000 € et 1 000 000 €.
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre.
Taux de TVA	20 %.

Vous êtes actuellement en stage au sein du cabinet d'expertise comptable et d'audit AEC qui compte comme client la société DEJOUX.

Votre tutrice, Annabelle TONK, vous sollicite afin de mener à bien différentes missions fiscales sous sa supervision.

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La SARL DEJOUX a une activité commerciale qui représente l'essentiel de son chiffre d'affaires, mais elle est aussi propriétaire de deux locaux commerciaux qu'elle loue.

Jusqu'en 2022, la SARL DEJOUX a bénéficié du régime réel simplifié. Pour l'exercice 2023, le régime fiscal en matière de TVA est le réel normal.

Annabelle TONK vous confie trois missions en matière de TVA, que vous assurerez à partir des informations fournies dans les documents 1 à 4 :

Mission 1 : régime d'imposition en matière de TVA.**1.1. Pour l'année 2022 :**

- indiquer la date et le montant théorique du second acompte de TVA ;
- justifier la limitation du versement effectué par le comptable à 5 000 € du second acompte.

1.2. Justifier l'obligation du passage au régime du réel normal pour l'exercice 2023 au regard des informations contenues dans les documents 1 et 2.**Mission 2 : réflexion sur l'imposition à la TVA des locations d'immeubles.**

Les locaux commerciaux détenus par la SARL sont loués nus à un artisan fleuriste redevable de la TVA et à une entreprise de cordonnerie qui bénéficie du régime de franchise de TVA.

1.3. Présenter les modalités d'imposition à la TVA des locations d'immeubles.

La SARL DEJOUX envisage d'opter pour la TVA sur les loyers de ses locaux commerciaux mais s'interroge sur les conséquences de ce choix.

1.4. Rédiger une note de synthèse précisant la principale conséquence de cette option pour la SARL DEJOUX ainsi que pour chacun de ses locataires.**Mission 3 : liquidation de la TVA et régularisation.**

Finalement, la SARL DEJOUX n'a pas opté pour la TVA sur les loyers commerciaux. Par hypothèse et en vue de simplifier votre travail, le coefficient de taxation retenu pour l'exercice 2023 est égal à 0,90. Le coefficient d'assujettissement est de 1.

Les numéros d'identification intracommunautaires sont toujours communiqués et les factures accompagnent les livraisons.

La SARL DEJOUX n'a pas opté pour la TVA sur les débits.

1.5. Liquider la TVA sur chacune des opérations du mois de février 2023 en utilisant le modèle de tableau ci-dessous (le calcul du solde du mois n'est pas attendu) :

Numéro de l'opération	Analyse fiscale (règle de droit et application)	TVA déductible	TVA exigible

DOSSIER 2 – IMPOSITION DES BÉNÉFICES

Le capital de la SARL DEJOUX est intégralement libéré. Elle bénéficie du régime de faveur des PME en matière d'imposition du résultat fiscal.

Elle entend profiter de toutes les possibilités fiscales avantageuses qui lui sont offertes par la législation en vigueur.

Le résultat fiscal provisoire, avant traitement des opérations inscrites dans la base documentaire, s'établit pour l'exercice 2022 à 50 000 €.

Toutes les écritures comptables ont été correctement enregistrées.

Annabelle TONK vous confie deux missions en matière d'imposition des bénéfices, missions que vous mènerez à l'appui des informations du document 5.

Mission 1 : détermination du résultat fiscal de l'exercice 2022 et des modalités d'imposition.

2.1. Déterminer le résultat fiscal 2022 de la SARL DEJOUX à partir du modèle de tableau ci-dessous

N° de l'opération	Analyse fiscale (règle de droit et application)	Réintégitations	Déductions

2.2. Confirmer que la SARL DEJOUX peut bénéficier du régime de faveur des PME et indiquer les conséquences en matière d'imposition du résultat fiscal.

La société DEJOUX a reçu de l'administration fiscale le 20/10/2022 un avis d'examen de la comptabilité qui prévoit un contrôle du résultat fiscal de l'exercice 2021. Un peu démunie face à cette nouvelle, Philippe DEJOUX vous sollicite pour répondre à ses questions.

Mission 2 : contrôle fiscal de la SARL DEJOUX

2.3. Rédiger une courte note à l'attention de Philippe DEJOUX explicitant :

- le lieu de vérification des documents comptables ;
- le document qui doit être transmis à l'administration fiscale et dans quel délai ;
- les garanties accordées à Philippe DEJOUX dans le cadre de cette procédure fiscale.

DOSSIER 3 – IMPOSITION PERSONNELLE DES ÉPOUX DEJOUX

Les époux DEJOUX vous confient quelques informations sur certains de leurs revenus 2022 et vous sollicitent afin de déterminer les meilleures options applicables compte tenu de leur situation fiscale personnelle.

Vous traiterez les missions confiées par Annabelle TONK sur ce thème, à partir des informations fournies dans les documents 6 et 7.

Mission 1 : détermination des revenus catégoriels de l'année 2022.

Philippe DEJOUX et son épouse Anaïs sont mariés sous le régime de la communauté. Ils ont deux enfants : Laurie, 17 ans lycéenne et Julien, 22 ans étudiant à l'école vétérinaire de Maisons-Alfort.

- 3.1. Indiquer, en justifiant votre réponse, si Julien peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents et en préciser les avantages.**
- 3.2. Présenter aux époux DEJOUX toutes les modalités d'imposition possibles des dividendes et des loyers perçus en 2022 en indiquant vos préconisations.**

Mission 2 : imposition du patrimoine des époux DEJOUX.

Les époux DEJOUX s'interrogent sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Annabelle vous demande d'identifier les éléments constitutifs de l'assiette imposable à l'IFI.

- 3.3. Déterminer si les époux DEJOUX sont redevables de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) au titre de l'année 2022.**

BASE DOCUMENTAIRE
Document 1 – Données relatives à l'exercice 2022.

	Exercice 2022
Chiffre d'affaires – vente de biens	450 000 €.
Chiffre d'affaires – prestations de services (hors produits des locations)	150 000 €.
Produits des locations	25 000 €.
Premier acompte de TVA	11 000 € (assiette : 20 000 €, calculée sur les données de l'exercice 2021.).
Deuxième acompte de TVA	Le gérant de la SARL DEJOUX, sur conseil de son comptable, a décidé de limiter le versement du deuxième acompte de TVA à 5 000 €.
TVA réellement due au titre de l'exercice	16 000 €.

Document 2 – Seuils d'application des régimes d'imposition en matière de TVA.

Type d'activité	Limites des CAHT annuels (seuils 2023-2025 applicables aux CA antérieurs)		
	Franchise en base	Réel simplifié	Réel normal
Ventes de marchandises, d'objets, de fournitures à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement	Jusqu'à 91 900 €	Entre 91 900 € et 840 000 €	Supérieur à 840 000 €
Prestations de services et autres activités commerciales ou non commerciales	Jusqu'à 36 800 €	Entre 36 800 € et 254 000 €	Supérieur à 254 000 €

Source : Impots.gouv.fr
Document 3 – Évolution de la réglementation en matière de TVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la TVA est exigible dès l'encaissement d'acomptes pour les livraisons de biens.

Source : Entreprendre.service-public.fr

Document 4 – Opérations réalisées au cours du mois de février 2023.

- 1) Vente d'un comptoir réfrigérant au restaurant « Le chalut » pour 5 000 € HT. Règlement au comptant de 60 %. Le solde sera versé en mars.
- 2) Vente de fours multifonction à l'entreprise Backerhof située en Allemagne pour 30 000 € HT. Règlement prévu en avril.
- 3) Encaissement d'une réparation réalisée et facturée en janvier au centre de thalassothérapie de Dinard. Travaux facturés 1 200 € HT.
- 4) Encaissement des loyers des locaux commerciaux de février pour 3 000 €.
- 5) Acompte de 2 400 €, versé sur un achat de matières premières pour la fabrication de fours. La facture (5 000 € HT) et la livraison interviendront en mars.
- 6) Acquisition auprès d'un fournisseur installé au Maroc d'un chariot élévateur permettant la manutention des produits finis pour 2 000 € HT. Dédouanement le 20 février et règlement au comptant.
- 7) Règlement de la mensualité de crédit-bail de 480 € TTC d'une Peugeot 3008 utilisée par les commerciaux. La facture ne porte aucune mention.
- 8) Acquisition d'une imprimante utilisée pour l'activité locative : 100 € HT. Règlement 40 % au comptant.
- 9) Facture d'entretien des espaces verts de la société DEJOUX pour 1 000 € HT. La facture ne porte aucune mention. Règlement partiel en février : 10 %. Le solde sera réglé en mars. Cette charge concerne l'ensemble des activités de l'entreprise.
- 10) La société DEJOUX a cédé le 15/02/2023 un photocopieur pour 4 000 € HT. Celui-ci avait été acquis le 01/03/2021 pour 6 000 € TTC (dont TVA facturée : 1 000 €) et était utilisé par les deux activités. Le coefficient de taxation définitif de l'année 2021 était de 0,80.

Document 5 – Informations complémentaires pour le calcul du résultat fiscal 2022.

- 1) La SARL DEJOUX a fait l'acquisition de 10 SICAV le 20/09/2021 au cours unitaire de 150 €. À la clôture de l'exercice 2021, la valeur liquidative unitaire était égale à 160 €. Toutes ces SICAV ont été cédées le 01/10/2022 au cours unitaire de 180 €.
- 2) La société DEJOUX détient 10 % des parts sociales de la SNC « WEST CONFORT » soumise à l'impôt sur le revenu. La SNC a réalisé un déficit fiscal de 20 000 € en 2022.
- 3) Philippe DEJOUX a perçu une rémunération de 54 000 € pour l'exercice 2022.
- 4) La taxe sur les véhicules de sociétés pour l'exercice 2022 s'élève à 2 500 €.
- 5) La SARL DEJOUX a réalisé un don de 1 000 € à la Croix-Rouge.
- 6) Une provision pour perte de change a été enregistrée à la clôture de l'exercice 2021 pour 1 000 €. Elle est reprise en comptabilité sur l'exercice 2022.
- 7) Le comptable a enregistré une amende forfaitaire de 90 € pour une contravention au code de la route commise par un commercial lors d'un déplacement.
- 8) La SARL DEJOUX est propriétaire d'un véhicule particulier acquis le 01/03/2021 pour 24 300 € TTC. Ce véhicule est amorti en mode linéaire sur 5 ans. Compte tenu du taux d'émission de CO2 de ce véhicule, la base maximale amortissable est de 20 300 €.

Document 6 – Revenus des époux DEJOUX pour 2022.

Pour vous aider dans votre mission, le couple DEJOUX vous indique que son taux marginal d'imposition s'élève à 30 %.

1) Portefeuille titres

Philippe DEJOUX, en sa qualité d'associé, a perçu de la SARL DEJOUX une quote-part du revenu distribuable de l'exercice 2021. Le montant qui a été versé sur son compte bancaire personnel en juillet 2022, s'élève à 700 €. Il vous communique le détail des prélèvements déjà effectués sur ce revenu :

Dividendes bruts	1 000 €
Prélèvements sociaux	172 € (dont 68 € de CSG déductible)
Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFLN)	128 €
Total des prélèvements réalisés	300 €
Dividendes nets perçus	700 €

2) Loyers d'une maison

Les époux DEJOUX sont propriétaires d'une petite maison située à Rennes. Elle est louée non meublée depuis 2020 à un jeune couple. Le loyer mensuel s'élève à 1 000 €.

Pour l'année 2022 :

- monsieur DEJOUX y a fait installer un store électrique qui lui a coûté 1 300 € ;
- la taxe foncière s'élève à 780 € ;
- l'acquisition de la maison en 2020 a fait l'objet d'un emprunt de 50 000 € occasionnant une annuité de 3 000 € (dont 500 € d'intérêts).

Document 7 – Patrimoine des époux DEJOUX évalué au 01/01/2022.

1) Parts de la SARL DEJOUX détenue par Philippe DEJOUX.

L'activité de gérant de la SARL DEJOUX procure à Philippe DEJOUX l'essentiel de ses revenus. La valeur réelle d'une part sociale de la SARL DEJOUX est évaluée à 100 € l'unité. Philippe DEJOUX détient 600 parts.

2) Les époux DEJOUX sont propriétaires de leur résidence principale, évaluée à 500 000 € par une agence immobilière.

3) La maison de Rennes donnée en location est évaluée à 200 000 €. Le capital qui reste à rembourser sur l'emprunt contracté pour acquérir cet appartement s'élève à 45 000 €.

4) Les époux DEJOUX détiennent plusieurs contrats d'épargne :

- livret A : 20 000 €,
- PEA (Plan d'Épargne en Actions) : 100 000 €.